

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Le Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Goudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. Alexandre MESSIBA, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 13 JUILLET 1828.

COUP D'ŒIL SUR LA POLITIQUE EXTÉRIÈRE.

Nous nous occupons beaucoup en France de jésuites et de petits-séminaires. N'est-il pas à craindre que la postérité, en balançant ces misérables querelles d'intérieur avec les graves événements qui mûrissent une révolution européenne, ne nous compare aux Grecs du Bas-Empire? Non, car ces intérêts si mesquins dans leur objet apparent, tiennent néanmoins à notre constitution sociale. Entre les ordonnances qui ont si long-tems saisi l'attention du conseil des ministres, et l'opposition factieuse que ces ordonnances ont suscitées, est toute la querelle de l'état et de l'église, querelle que la vieille monarchie a léguée à la nouvelle, où elle s'est glissée par interprétation de l'art. 6 de la Charte, et qui est chez nous, sous une forme différente, ce qu'est pour les anglais la grande affaire de l'émanicipation.

Portons toutefois nos regards au-delà de ce cercle. Depuis le décès de l'empereur Alexandre, une communauté d'intérêts avait uni notre cabinet des affaires étrangères avec celui de la Grande-Bretagne. Cette union de vues et le besoin de poser des limites à l'intervention, devenue nécessaire, de la Russie dans la lutte de la Grèce, enfantèrent le traité du 6 juillet. En s'associant à l'œuvre de la Russie, la France et l'Angleterre acquéraient le droit d'en déterminer précisément l'objet et d'exiger que l'on s'arrêtât quand cet objet serait rempli. Mais le génie qui avait inspiré cette convention manquait lorsqu'il fallait l'exécuter; Canning était mort. Dès lors, l'ardeur de la Russie commença à contraster avec la froideur des deux autres puissances, les flottes turco-égyptiennes communiquèrent librement d'Alexandrie à la Morée pour y porter des soldats et en ramener des cargaisons d'esclaves. Le cri de l'humanité, dans l'âme des Rigny et des Codrington, produisit la victoire de Navarin. Mais Londres désavoua ce trophée, Paris n'en accepta que la gloire, et des deux côtés l'on s'efforça de s'en justifier à Constantinople.

Aujourd'hui, ce qu'on voulait prévenir arrive malgré tous les efforts. La Russie a pour son propre compte, pour son seul compte, la guerre avec la Porte. Malgré les prévisions officielles, ses armées ont marché; elles ne se sont pas arrêtées sur le Danube. Le sultan n'a pas reculé; son langage a toujours été aussi simple, aussi énergique. Ce que vous me demandez, a-t-il dit, est contraire aux lois constitutives de mon empire; je puis perdre la Grèce, je ne peux la céder. Et cependant, il fait en même tems toutes les concessions possibles à la politique et à la nécessité. Il multiplie ses efforts pour rallier à sa cause les puissances rivales de la Russie; pour cela, il oublie leurs injures, il veut tout leur accorder, tout, excepté toutefois ce qu'il ne pourrait accorder sans saper les bases de son trône, et ce que précisément les puissances auraient besoin d'obtenir pour avoir un motif de désarmer la Russie.

Au milieu de cette incertitude de vues et de cette faiblesse encore plus grande d'exécution, les contractans du 6 juillet ont donné un gouvernement à la Grèce. La présidence de M. Capo-d'istria réciprocement acceptée et consentie, semblait être un lien de protection, une promesse de secours. Cependant qu'est-il arrivé? L'envoi de troupes françaises et britanniques en Morée si long-tems annoncé est toujours ajourné. Le gouvernement grec veut user du droit de la guerre; il fait partir une expédition pour Chio; il soutient celle de Candie, et les flottes européennes protègent la domination turque dans ces îles. Peut s'en faut qu'on ne donne une compensation sanglante à l'affaire de Navarin!

Par là l'intention des gouvernemens anglais et français se révèle. S'il y a un état grec, il aura des

bornes si étroites qu'il ne pourra peser dans la balance de l'Europe, et que la Turquie retrempee, ou bien le souverain quel qu'il soit qui règnera sur le Bosphore sera maître de l'engloutir aussitôt que la volonté lui en viendra. Mais même dans cet espace si resserré, quelle protection donne-t-on à la Grèce? Ibrahim est toujours là. Ibrahim est un chef d'armée qu'il faut combattre; on aime mieux négocier avec lui, et le sanguinaire, mais loyal Ibrahim, ne cesse de répondre: Je ne connais que les ordres du pacha. Aussitôt nos diplomates de se tourner vers Alexandrie, où Méhémet se parant d'une fidélité inattendue allègue ses devoirs envers la Porte sa suzeraine, envers la Porte avec laquelle on a si long-tems et si infructueusement négocié. Pendant que nous ne nous lassons pas de tourner dans ce cercle vicieux, toute l'action de nos escadres se borne à une vaine menace de blocus qui n'empêche ni les dévastations, ni les massacres, et ne fait cesser aucune des horreurs de cette guerre.

Ainsi nous n'osons pas être les alliés de la Porte, et nous ne voulons pas être les défenseurs de la Grèce; nous redoutons les conquêtes de la Russie, et nous laissons la Russie conquérir, nous fiant à de vagues paroles de modération, et prêts à célébrer par d'éclatans bravos le repit que le czar consentira peut-être à donner à Constantinople, content d'avoir montré à son armée les murs de cette capitale.

Il y a quelque chose de si mesquin, de si nul dans une telle politique, que l'on ne peut s'empêcher de croire qu'elle est, de la part de l'Angleterre du moins, une transition à un système nouveau, transition qu'expliquerait assez la succession du ministère tory au ministère wigh. Mais quant à la France où un changement de système ne pourrait avoir lieu qu'en un sens tout opposé, c'est-à-dire, en un sens franchement libéral, comment expliquer notre marche incertaine, si ce n'est par la faiblesse étrange de notre cabinet habitué à n'aller jamais qu'obliquement, et dans les affaires de dans comme dans les affaires de dehors, à tenir toujours un pied dans chaque parti?

Il est un autre point de l'Europe sur lequel on voit se manifester le même repentir d'engagemens généreux de la part de l'Angleterre, la même hésitation de la part de la France; nous parlons du Portugal. Jamais usurpation ne fut plus prévue que celle de don Miguel, jamais usurpation ne fut plus facile à prévenir, jamais usurpation ne fut plus audacieusement consommée. On dirait que l'Europe a amené à don Miguel tout exprès, et si elle le frappe aujourd'hui de sa censure, ce n'est que l'imprudence de sa conduite qu'elle blâme. Don Miguel aurait pu saisir peu à peu le pouvoir absolu, abattre un à un les constitutionnels, méconnaître de fait l'autorité de don Pedro; il n'aurait fait que répondre aux desseins de ceux qui l'ont envoyé. Aujourd'hui même, aux yeux de l'Europe, il est toujours le régent. C'est à Lisbonne qu'est l'autorité légitime; à Porto il n'y a que des révoltés, et il faut craindre d'entraver la justice de don Miguel en ne respectant pas le blocus de la seule ville où le souverain légitime a vu se lever des défenseurs!

N'est-il pas à craindre que cette prétendue circonspection ne nous conduise qu'à nous trouver partout dans une fausse position quand viendra l'instant de la crise? Si nous jetons les yeux autour de nous, nous voyons que tout s'agite. En Orient, l'Autriche qui a défendu la légitimité du sultan tant qu'elle a pu, veut, dit-on, élever un trône nouveau à la place de ce trône qui s'écroule de vétusté. En même tems elle menace de peser sur nos frontières, comme si nous revenions à l'époque où les populations germaniques, pressées par des populations plus septentrionales encore, se refoulaient sur l'occident et sur le midi. Et au milieu de ces dangers on se de-

mande en vain quelles sont nos alliances, quel rôle nous choisissons, quel parti nous méditons d'embrasser!

S. Exc. le ministre de l'intérieur a confirmé le choix de M. Peyron, comme membre de la chambre de commerce de Lyon, en remplacement de M. Mottet de Grando.

Huit individus ont été arrêtés comme prévenus du délit de rébellion commis au marché de Saint-Just envers un huissier qui était dans l'exercice de ses fonctions.

Une femme âgée de cent un an et un mois vient de mourir à Missery, canton de Pouilly-en-Auxois, arrondissement de Beaune. Elle était bien portante et travaillait sans lunettes; elle avait la tête saine et une mémoire si prodigieuse qu'elle se rappelait tout ce qu'elle avait vu à toutes les époques de sa longue existence.

La société d'agriculture de Mâcon vient de former le projet de composer une *Statistique* de son département. Cette entreprise, si elle est réalisée avec le succès que l'on est en droit d'attendre des hommes éclairés qui s'en chargent, satisfiera à un besoin qu'on ne saurait méconnaître. Une statistique, en présentant la situation vraie du pays ne peut que multiplier, pour les habitans, les moyens d'amélioration de tout genre. C'est une source féconde où chacun va puiser. Le cultivateur y trouve exposés les divers procédés d'agriculture usités dans chaque canton, compare, et peut emprunter à ses voisins leurs méthodes, si elles sont préférables aux siennes. L'industriel n'obtiendrait ailleurs qu'imparfaitement, et par les plus pénibles recherches, les renseignemens nombreux qui y sont réunis. Le cadre d'une statistique est immense; mais, avec de la persévérance, la société ne saurait manquer de le remplir.

On nous écrit de Marseille, le 9 juillet.

Les maladies désignées sous les noms de variole et varioloïde continuent toujours, mais elles n'offrent pas un caractère de nature à inquiéter la population. M. le préfet envoie chaque jour au ministère ainsi qu'à ses collègues des départemens environnans, un bulletin sanitaire. Il a écrit à S. Exc. le ministre de l'intérieur relativement à la longue absence de M. le marquis de Montgrand, notre maire; cependant M. l'adjoint Rabaud, qui le remplace par intérim, ne laisse rien à désirer par son zèle et son activité, pourtant il ne reçoit pas de la ville 20,000 fr.

Pour persuader à ses concitoyens que son voyage à Paris, où il séjourne depuis cinq mois, était dans leurs intérêts, M. le marquis a fait annoncer par ses affidés qu'il avait obtenu du ministère la somme de 70,000 francs pour l'embellissement d'un arc de triomphe. Cet arc de triomphe coûte à la ville environ 500,000 fr., et ne sera jamais un monument remarquable.

On a reçu des nouvelles récentes des eaux de Navarin: le blocus des ports de la Morée où se trouvent les Egyptiens se fait sévèrement; quinze petits bâtimens qui y étaient destinés, avec des chargemens de vivres, ont été capturés. L'amiral grec Miaulis a capturé trois bâtimens turcs dans les eaux de Mytilène.

Les ports d'Egypte sont également bloqués. On a reçu à Toulon et dans cette ville des lettres du 30 mai d'Alexandrie, de Smyrne, qui ne contiennent rien d'intéressant; on sait seulement que la récolte des *cotons jumelles* se présente fort mal, qu'elle sera faible par le manque des planteurs, la population mâle adulte étant toute levée pour le service militaire.

Quoique les bâtimens de transport affrétés dans ce port soient maintenant à Cadix, il ne faudrait pas

supposer que l'expédition projetée pour l'Archipel n'aura pas lieu. D'après les nouvelles reçues de Corfou, de Napoli de Romanie, d'Égine, on doit croire que la Morée et une partie de l'Attique seront occupées pendant quelques temps par des troupes européennes, à moins d'une annulation complète du traité du 6 juillet.

Malgré le discours de S. Exc. le ministre des affaires étrangères, le blocus d'Alger, qui se fait aussi bien qu'il est possible, n'empêche pas les felouques algériennes d'entrer et de sortir.

PARIS, 11 JUILLET 1828.

L'Académie des Sciences et le jardin du roi viennent de faire une grande perte; M. Bos, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle, est mort aujourd'hui. Ce savant distingué a succombé à une maladie chronique, causée par l'excès du travail. Il laisse dans la douleur de nombreux amis et une famille intéressante et sans fortune.

— Le *Bulletin des Lois*, n° 259, contient la loi sur la révision annuelle des listes électorales et du jury; celle qui accorde un crédit extraordinaire de 500,000 f. pour les traitemens de réformes à payer aux officiers en non activité, et plusieurs relatives à des impositions extraordinaires départementales et communales.

Le même bulletin donne aussi une ordonnance du 19 juin 1828, qui rétablit la chaire de droit administratif près la Faculté de droit à Paris.

— MM. les notables commerçans ont terminé hier les nominations pour la formation du tribunal de commerce.

Ont été nommés juges-suppléans: MM. Poulain de la Dreuc, Lefort, Bouvatier, Petit Yvelin, Jouet aîné.

— On lit aujourd'hui dans le *Mémorial catholique*, journal des hauts directeurs de la congrégation, le passage qui suit, relativement aux ordonnances sur les jésuites et sur les petits séminaires:

« Les journaux ont annoncé que les évêques présens à Paris se concertent sur les mesures nécessaires dans des circonstances aussi graves: la France catholique les attend. Dans l'ancien régime, il eût été naturel de porter au pied du trône le témoignage d'une affliction profonde, tempérée par l'attente d'un décret réparateur; mais ce moyen ne saurait donner aujourd'hui les mêmes espérances. Qui ne sait qu'un roi constitutionnel n'agit que par des ministres responsables qui dépendent des chambres, dépendantes elles-mêmes de l'opinion dans laquelle réside aujourd'hui, de fait, la puissance souveraine? Aussi est-il à croire que les évêques jugeront que le vrai moyen de créer une forte et salutaire opposition aux envahissemens du parti anti-catholique, qui traîne le pouvoir à sa suite, sera de s'adresser, non pas seulement à l'opinion, mais à la foi de tant de millions de Français, cruellement blessés dans leurs intérêts les plus chers, et de réveiller, au nom de la religion persécutée, tout ce qu'il y a de vigueur et d'énergie dans la conscience d'une nation. On l'a dit: IL FAUT PARLER AU PEUPLE DANS LES DÉMOCRATIES! »

— M. E. David est arrivé il y a quelques jours à Bordeaux. Il se rend au Mexique comme vice-consul de France. Le commerce verra sans doute avec plaisir que le gouvernement du roi augmente le nombre des agens appelés à protéger nos intérêts commerciaux dans le Nouveau-Monde. M. E. David est fils de M. Pierre David, ancien consul-général de France à Smyrne, dont la conduite fut si honorable dans les troubles de 1821.

— Le bruit du licenciement des troupes suisses au service du royaume des Pays-Bas se soutient.

— Le gouvernement anglais a reçu des nouvelles du Canada, qui sont d'une nature alarmante. La contestation qui s'était élevée entre le gouverneur lord Dalhousie et l'assemblée des états, à l'occasion du choix d'un président, paraît avoir eu des conséquences très-graves. On sait d'ailleurs que le gouvernement des États-Unis a dans le Canada un fort parti qui demande la réunion des deux états.

— M. O'Connell n'était point encore nommé jeudi, mais il était sûr de la victoire; à la fin du poll, sa majorité était de 1,008 voix. Tel a été le zèle déployé par les prêtres catholiques dans cette élection, que l'un d'eux est allé jusqu'à menacer de l'enfer les personnes qui voteront contre M. O'Connell.

— Nous continuons à recueillir ce qui circule sur les débats de la chambre haute. Elle a continué aujourd'hui la discussion de la loi de la presse qu'elle avait ouverte d'une manière si brillante.

M. le comte de Rougé aurait soutenu que les journaux, loin d'être de véritables organes de publicité, défigureraient presque toujours les faits et jusqu'aux discussions des chambres. Comme tous les adversaires de la loi, il aurait représenté notre époque comme avide de poisons que la presse périodique se charge de répandre. Enfin, en répondant aux motifs de M. le garde-des-sceaux, il se serait attaché à représenter la loi comme une concession faite à un parti.

Après lui, M. le comte Boissy-d'Anglas aurait

combattu le projet par des motifs et des principes tout opposés, et l'aurait combattu comme contraire à la charte, et plaçant hors du droit commun la presse périodique.

On rapporte qu'après ce noble orateur, M. le duc de Valentinois aurait défendu la loi dans une opinion qui aurait été écoutée de la chambre avec une attention marquée. Le toms présent, la France et le projet de loi, également défendus par l'orateur, auraient été représentés dans son discours sous des couleurs aussi fidèles que consolantes.

Enfin, MM. les comtes de Kergorlay et de Castelbajac auraient parlé le premier sur et le second contre la loi.

Le premier, après avoir fait l'histoire de la législation de la presse, se serait fort étendu sur les procès intentés devant les cours royales et l'issue qu'ils ont eue. Sa conclusion aurait été qu'il s'agissait bien moins du texte même des lois en pareille matière que de la manière dont les lois s'exécutent.

M. de Castelbajac, dit-on, s'est surtout attaché aux paroles de M. le garde-des-sceaux, où il aurait cru trouver l'aveu implicite de l'utilité de la censure si elle était perpétuelle. Une allusion aux dernières ordonnances sur les jésuites et les petits séminaires, ordonnances que l'orateur représentait comme arbitraires, et contraires à l'égalité des droits que la Charte garantit à tous les français, aurait terminé ce discours.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 10 juillet.

La chambre s'est réunie à une heure pour continuer la discussion du projet de loi sur les journaux.

Les orateurs entendus aujourd'hui sont MM. le comte de Boissy d'Anglas et le vicomte de Castelbajac, contre le projet; le comte de Rougé et le comte Florian de Kergorlay, sur le projet; le duc de Valentinois, pour le projet.

La discussion continuera demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 10 juillet.

M. Humblois-Conté: Messieurs, en 1822 les canaux furent le sujet d'une longue et vive discussion dans cette enceinte; mais malheureusement elle porta toute entière sur la question financière, et l'on disputa chaudement pendant plusieurs jours pour savoir si l'intérêt des emprunts était de quelques centimes trop élevé. Une seule voix essaya d'amener la discussion sur le fond même de l'affaire, et de traiter la question de savoir si la convenance d'exécuter les canaux proposés avait été examinée sous le rapport commercial et sous celui d'une utilité suffisamment motivée. Ses efforts furent vains.

Aujourd'hui la chose est faite, et je ne viens point récriminer; mais j'ai pensé que la chambre étant instruite par le rapport au roi de M. le ministre de l'intérieur, et par celui de la commission du budget, qu'elle aurait à voter des sommes considérables pour achever les canaux; j'ai pensé qu'il serait utile d'élever une courte discussion sur l'utilité et la convenance de certains canaux actuellement en exécution. Je me bornerai à fixer votre attention sur ceux qui sont destinés à établir la grande ligne de navigation du midi au nord de la France, et de l'est à l'ouest.

Ces canaux sont le canal latéral à la Loire, le canal du Nivernais et le canal de Bourgogne. Ils sont tous les trois en construction dans ce moment; ils furent tous les trois votés en 1822. Tous les trois ont pour but d'établir une ligne de navigation du midi au nord, c'est-à-dire de mettre en communication la Saône avec la Seine, et d'ouvrir trois routes parallèles pour transporter les marchandises du bassin de la Saône à Paris. Vous penserez qu'avant de se livrer à cette triple dépense l'on a dû examiner s'il y avait nécessité d'ouvrir ainsi trois routes pour arriver à un même but, et si une seule ne pourrait suffire. C'est ce que l'on ne voulut pas faire en 1822, et ce que vous consentirez peut-être à faire aujourd'hui, car il en est encore temps, ainsi que j'espère vous le prouver.

Tous les départemens du midi qui expédient par eau leurs denrées pour le nord, les font remonter par le Rhône et la Saône jusqu'à Châlons, et de là elles passent par le canal du Centre dans le bassin de la Loire, qu'elles descendent jusqu'à Briare, où elles remontent le canal de ce nom, qui les conduit sur la Seine.

Cette navigation a le double inconvénient d'être difficile et dispendieuse sur la Loire, et de ne pouvoir se faire sur ce fleuve que dans un sens; les bateaux ne peuvent remonter, d'où il résulte qu'il faut ajouter au prix de transport la valeur totale du bateau; ils en détruisent ainsi plusieurs milliers chaque année qui n'ont fait qu'un seul voyage.

Pour remédier à cet inconvénient, l'on a imaginé de faire un canal latéral à la Loire sur lequel les bateaux pourront naviguer dans les deux sens, et établir ainsi la communication du nord avec le midi, tandis que nous n'avons jusqu'à ce jour que celle du midi avec le nord.

Cette ligne de navigation ainsi perfectionnée, suffirait à tous les besoins du commerce dans l'état actuel des choses; et même elle suffirait aussi à leur communication de l'est avec l'ouest, et par elle, Nantes et le Havre pourront expédier par eau leurs marchandises jusqu'à Strasbourg. Exécutez le canal latéral à la Loire, et cette navigation sera complète.

Eh bien, Messieurs, cela n'a pas suffi à nos faiseurs de projets; ils ont voulu que l'on ouvrit un canal de la Saône à l'Yonne, et un autre de la Loire à l'Yonne, et la chambre de 1822 voulut avec eux cette triple dépense, de telle sorte qu'un bateau, quand il sera rendu à Châlons, aura à choisir entre trois routes différentes pour se rendre à Paris, sans aucune raison de choisir l'une plutôt que l'autre.

Mais, dira-t-on peut-être, la navigation par le canal latéral ne suffira pas à tous les besoins. L'on se tromperait. Jusqu'à présent ce sont les transports qui ont manqué à la navigation par la voie actuelle; et non la navigation aux transports, sur

tout en ce moment, que grâce aux soins persévérans de l'administration de M. le directeur-général, de grandes améliorations ont été apportées à la navigation du canal.

Ainsi donc, Messieurs, d'après cet exposé, vous voyez que la navigation du midi au nord et du nord au midi sera assurée par le canal latéral à la Loire; elle sera même exposée à beaucoup moins d'entraves et de délais par cette voie que par les deux autres. Il reste à savoir si lorsqu'il est avoué que les fonds votés sont insuffisants, il y a intérêt pour l'état à s'abstenir d'achever, quant à présent, les canaux de Bourgogne et du Nivernais, et s'il y a quelques moyens de déterminer les compagnies à se prêter à un arrangement et à consentir à cette résolution.

L'intérêt de l'état n'est pas douteux; le manque de fonds entraîne nécessairement une suspension, et celle que je propose aurait pour résultat de reporter tous les fonds disponibles sur le seul canal latéral, vraiment nécessaire.

Quand aux obstacles que les compagnies pourraient apporter à l'exécution de cette proposition, je répondrai, 1° que leur payant la prime de 12 pour 100, le gouvernement est en droit d'ajourner l'achèvement des canaux autant qu'il le jugera convenable; en second lieu, j'ajouterai que ces obstacles ne me paraissent pas impossibles à lever. Leur intérêt viendra au secours du gouvernement, et je pense qu'il ne sera pas difficile de leur faire comprendre qu'il y a tout à gagner pour elles à adopter un plan nouveau, et au contraire tout à perdre si l'on suit le système actuel.

Il me suffira d'entrer dans l'appréciation des revenus présumés de ces canaux pour vous convaincre de la vérité de cette assertion, et j'ai réuni les élémens nécessaires pour approcher de la vérité de très-près.

Ici l'orateur, après avoir établi par des calculs que le produit des chargemens faits sur les rives du canal de Bourgogne ne suffirait pas à son entretien, et par conséquent ne donnerait aucun dividende aux actionnaires, continue en ces termes:

Sur quoi la compagnie fondera-t-elle donc le dividende qu'elle espère? Sans doute elle compte sur les droits qu'elle percevra sur les chargemens qui lui viendront par les embranchemens de son canal et surtout de la Saône. Ici, Messieurs, s'élève la question principale, et sur laquelle je fonde l'espérance d'une réunion des deux compagnies. Il s'agit de savoir si les transports arrivant par la Saône continueront leur course vers le canal du Centre ou par le canal de Bourgogne, qui tous les deux ont leur embouchure dans cette rivière, à quelques lieues l'une de l'autre. Dans la solution de cette question réside toute la difficulté. Et c'est ici que dans l'incertitude il peut y avoir lieu à réunir les deux compagnies: car en se réunissant, ce revenu de 5 à 600,000 fr. ne leur échappera pas, tandis que si les deux canaux s'exécutent il peut arriver que l'une l'obtienne tout entier à l'exclusion de l'autre, ou que s'il se divise entre elles deux, il soit absorbé en entier par les frais d'entretien à la charge de ce revenu, qui dans ce cas seraient doublés.

Ainsi vous le voyez, Messieurs, il y a tout lieu de croire que les deux compagnies sauront apprécier l'intérêt qu'elles ont à se réunir et à faciliter au gouvernement l'exécution du plan qui lui paraîtra le plus convenable et le plus économique, dans la pénurie de fonds où il va se trouver; il s'agit pour l'une de tout avoir sans rien laisser à l'autre, et plus probablement encore de se ruiner toutes deux.

Quant au canal du Nivernais, comme il est compris, ainsi que le canal latéral, dans la concession de la compagnie des quatre canaux, il ne saurait être un obstacle à un arrangement, et il serait si facile de prouver que s'il s'achève, la compagnie aura à sa charge l'entretien de ce canal, sans obtenir pour cela aucun revenu de plus, qu'il n'y a pas à douter qu'elle se prêtera à toute proposition convenable à cet égard.

L'on me reprochera peut-être que dans tout ce discours je n'ai pas tenu compte du revenu que produiront les bateaux qui feront retour du nord au midi, et qui, partis du bassin de la Seine, se rendront dans le bassin du Rhône. Je répondrai à ceux qui m'adresseront ce reproche, qu'une étude approfondie de ce sujet leur apprendra que les transports du nord au midi sont infiniment moindres que ceux du midi au nord. Qu'en outre, parmi les marchandises qui doivent naviguer sur les canaux dont il est question, ce sont les vins seulement qui paient des droits suffisans pour donner un bon revenu; et les vins vont toujours du midi au nord.

D'après cet exposé, j'espère que la chambre et MM. les ministres reconnaîtront qu'il y a lieu à un examen approfondi des questions que j'ai traitées trop succinctement sans doute pour les éclaircir.

En conséquence, je pense qu'il y aurait lieu, ainsi que vous l'a proposé votre commission du budget, et hier M. de Beaumont, à nommer une commission d'enquête à ce sujet. Cette commission aurait à examiner 1° s'il est de l'intérêt du pays que les trois lignes de navigation parallèles du midi au nord, par le canal latéral à la Loire, celui du Nivernais et celui de Bourgogne, soient achevés quant à présent.

2° S'il ne suffirait pas d'achever le canal de Bourgogne au nord, jusqu'à Montbart, et au midi jusqu'au pont de Passy.

3° S'il y a lieu de suspendre le canal du Nivernais jusqu'à nouvel ordre, ou à l'achever partiellement.

4° S'il ne serait pas convenable d'employer dès à présent tous les fonds qui restent à disposer sur les emprunts des deux compagnies à l'achèvement du canal latéral, de manière à avoir le plus tôt possible et aux moindres frais la plus profitable des trois lignes de navigation.

5° Cette commission aurait aussi à examiner quels moyens il y aurait de concilier les deux compagnies entre elles, et de proposer les arrangements nécessaires.

En outre, la commission, dans l'intention de donner à la navigation sur cette ligne toute la perfection, et surtout la célérité dont elle manque, aurait à s'occuper de déterminer s'il ne conviendrait pas de pourvoir à l'amélioration de la navigation sur la Saône, qui est tellement imparfaite et négligée, qu'à l'instant où je parle, les bateaux à vapeur ne peuvent plus la parcourir, attendu qu'il n'y a pas plus de 18 pouces d'eau.

Après les discours de MM. Becquey, d'Haussez, Saglio et de Martignac (voyez le *Précurseur* d'hier), la discussion générale sur le budget du ministère de l'intérieur est fermée, et M. de Berbis en présente le résumé.

La commission a proposé plusieurs réductions et des augmentations.

Administration centrale, 262,000 fr.
Sur le traitement du directeur-général qui est de 50,000 fr., la commission propose une réduction de 10,000 fr.

M. *Eusebe Salvete* demande une réduction de 20,000 fr. Il pense que l'on pourrait, sans nuire au service, supprimer entièrement les directions générales créées sous le consulat et sous l'empire. Napoléon, se trompant en ce point comme en beaucoup d'autres, croyait que le luxe ajoutait à la dignité d'un empire. Cependant l'étendue croissante du territoire servait de prétexte à ces grands emplois. Depuis que la France est resserrée dans ses anciennes limites, les directions générales sont tout à fait inutiles.

La direction générale des ponts-et-chaussées tire, si l'on veut, son origine de l'intendance générale des ponts-et-chaussées; mais cette intendance, qui ne ressortissait pas, avant la révolution, du ministère de l'intérieur, était fort modeste. Comment se fait-il que le corps des ingénieurs, qui est excellent, marchant vers un but si important, n'ait pas pu l'atteindre depuis tant d'années?

M. *Mestadier*: Parce qu'on n'a pas donné de fonds suffisants.
M. le président: N'interrompez pas, Messieurs, ce n'est pas ici l'usage de parler deux à la fois.

M. *Eusebe Salvete*: On parle beaucoup d'économies. Commencez donc par adopter celle que je propose, et j'y verrai ainsi que mes commettants, un achèvement à la suppression entière de la direction.

M. *de Lamandé* cite des passages des discours de Chapellier et de Mirabeau à l'assemblée constituante pour défendre l'utilité du corps des ponts-et-chaussées; ces raisonnemens qui étaient bons alors, dit l'orateur, sont encore bons aujourd'hui que l'on reproduit les mêmes objections.

M. *Mercier*: J'aurai peu de choses à ajouter à ce que vous a dit notre honorable collègue M. Salvete. Mais ayant déjà émis devant la chambre le vœu que les traitemens des directeurs-généraux fussent réduits à 50,000 fr., quelque désavantage qu'il y ait pour moi de me trouver en discordance avec votre commission sur ce point, je crois devoir reproduire ma demande, et je prie la chambre de me permettre des observations très-courtes. (Parlez! parlez! à gauche.)

La direction générale des ponts-et-chaussées se présentant la première dans le budget, il est simple que ce soit sur elle que doive commencer à s'exercer la réduction que vous serez dans le cas de faire sur les traitemens des directeurs-généraux. De toutes les réductions que fera la chambre, il n'en est pas sur lesquelles elle puisse moins craindre de marcher au hasard, que celle de 20,000 fr. que je propose. Je me fonde sur ce qu'étaient les traitemens de MM. les directeurs-généraux sous le dernier gouvernement, et c'est à ce taux que je crois convenable de les ramener.

Or, les directeurs-généraux ne jouissaient que d'un traitement de 50,000 fr.; comment se fait-il qu'ils se soient successivement élevés jusqu'à 50,000 fr.? Pourrait-on traiter d'exagérée une proposition qui aurait pour but de les rétribuer comme ils l'étaient avant la restauration? Qu'on cesse donc de nous rappeler la nécessité de la représentation, pour maintenir des traitemens trop élevés, et lorsqu'à une époque où la France possédait 151 départemens, et s'étendait depuis Rome jusqu'à Hambourg, ces mêmes traitemens ne s'élevaient pas au-delà de 50,000 fr.

M. *de Berbis* soutient l'avis de la commission, qui a réduit les traitemens des directeurs-généraux dans la même proportion que ceux des ministres, en leur retranchant un cinquième.

La réduction de 20,000 fr. est mise aux voix et rejetée: quatre-vingt membres environ du côté gauche se lèvent pour.

La réduction de 10,000 fr. est adoptée à l'unanimité M. *Syriens* de Mayrinbac se lève pour l'adoption.

Le chapitre I^{er}, ainsi réduit à 252,000 fr., est provisoirement adopté.

Le chapitre II, applicable aux routes royales et aux ponts, porte une somme de 17,550,000 fr. pour entretien et réparations.

M. *de Formont* a la parole pour motiver une réduction de 4 millions. (Mouvement de surprise). L'orateur fait le tableau de l'état de dépérissement de nos routes, et il estime que 80 millions au moins seraient nécessaires pour les réparer et les entretenir. Ce débat paraît exciter à un haut point la curiosité de toute la chambre. M. de Formont explique son projet, en disant que les 4 millions de réduction qu'il propose pourraient servir à payer les intérêts d'un emprunt de 80 millions applicable à la réparation des routes. Cette idée, ajoute l'orateur, a, j'en conviens, quelque chose de... L'orateur hésite (Plusieurs voix à gauche: De singulier, n'est-ce pas. On rit.)

M. de Formont ajoute quelques mots de développement qu'il termine ainsi: La chambre me fait observer que j'en ai dit assez; je m'y arrête.

La réduction de 4 millions, proposée par M. de Formont, n'est pas approuvée.

M. *Charles Dupin* a la parole. Les marques d'impatience du côté droit couvrent long-temps la voix de l'orateur, qui, après avoir quitté la tribune, cède aux invitations du côté gauche, et y reparait en même temps que M. Donatien de Sesmaisons. (On rit.) Ce dernier retourne à son banc, et M. Charles Dupin parle ainsi:

Le gouvernement ne croit pas pouvoir donner plus de 17,500,000 fr. pour l'entretien des routes et des canaux. Il avoue que cette somme est insuffisante pour empêcher la détérioration progressive des routes. On calcule qu'il faudrait dès-à-présent 80 millions pour mettre les routes en parfaite viabilité.

M. le ministre trouve qu'on ne peut pas s'arrêter à l'idée de lever sur les routes un droit de péage suffisant pour maintenir les routes dans un parfait état d'entretien.

Pourquoi donc, Messieurs, cette idée nous révolte-t-elle? Voyez quelle est votre inconséquence! Nous avons des canaux, et nous percevons des péages sur les transports qui s'y font. Nous avons des rivières, et nous percevons des péages sur ces voies de communication qui nous sont données par la nature, et que nous ne pouvons pas les bateaux, tandis que les routes sont constamment usées par les voitures qui les parcourent.

Mais du moins opérons-nous cet entretien suivant le système le plus simple et le plus économique? Non.

Vous avez 400 ingénieurs des ponts-et-chaussées; 100 au plus suffisent à faire des travaux neufs, difficiles et délicats, pour 40 millions par an; je les trouve encore trop nombreux. Mais ce qui me frappe bien plus, les 500 autres ingénieurs n'ont à surveiller qu'à l'entretien, coûtant 17,500,000 fr. pour les routes, et peut-être un million et demi pour l'entretien des ponts et d'autres travaux d'arts.

Entretien des routes est l'affaire d'un cantonnier, surveillé de distance en distance par un homme qui sache distinguer purement et simplement si la route est rendue solide, et si les voituriers ne versent pas trop souvent. Que des inspecteurs faisant mille lieues par trimestre les inspectent quatre fois par an: voilà tout ce que l'on a fait pour un tel service.

L'orateur cite l'exemple de l'Angleterre pour montrer qu'une direction générale des ponts-et-chaussées n'est pas indispensable pour avoir de bonnes routes.

Après la réunion politique de l'Angleterre et de l'Irlande, on sentit la nécessité de rendre aussi parfaite, aussi commode, aussi viable que possible la communication des deux royaumes. On confia la réparation et le redressement de la route qui traverse toute l'Angleterre et le pays de Galles, aux soins d'un seul ingénieur, M. Belfort. Le travail fut fait et parfait avec une admirable rapidité, et cette route est un modèle.

Essayez de faire un travail analogue de Paris à Montpellier, votre route va traverser douze départemens ou cinq inspections divisionnaires.

Voilà tout d'un coup 12 ingénieurs en chef employant à faire la chose de 12 à 24 ingénieurs ordinaires; voilà douze projets partiels et les rapports des inspecteurs divisionnaires, et le long examen et le prononcé du conseil général.

Trouvez-vous, comme le pensait l'assemblée constituante, que vous ayez plus aisément de l'ensemble avec une telle complication qu'avec le système simple et facile de nos voisins d'Angleterre? (Vive sensation.)

Des Anglais ont demandé notre organisation: mais qui? Edgeworth? il sollicitait une place d'inspecteur; Mac-Adam? mais Mac-Adam à lui seul, en peu d'années, a trouvé de l'emploi pour réparer parfaitement, d'après son système, plus de 2,000 lieues de route, et nous avons à peine fait deux lieues d'après ce système; et si le pauvre Mac-Adam s'était trouvé conducteur des ponts-et-chaussées, jamais il n'aurait obtenu l'exécution supérieure des travaux d'après le système que lui doit sa patrie.

Messieurs, je n'attaque que le système; je rends pleine justice aux talens supérieurs, au caractère des ingénieurs des ponts-et-chaussées, et cet éloge peut être cru dans ma bouche, puisque je suis étranger à ce corps.

M. *Donatien de Sesmaisons* exprime le regret de l'impuissance où M. Charles Dupin a été de faire connaître son opinion dans une matière où il est particulièrement versé, et déclare qu'il ne veut pas s'exposer au même inconvénient.

Voix à gauche: Parlez! parlez! la chambre vous écouterait.

L'orateur répète ce qu'il vient de dire et quitte la tribune. Le côté droit est toujours fort bruyant.

M. *Méchin* déplore le spectacle affligeant que présente cette discussion, et réclame quelques instans de silence; il développe divers aperçus, notamment en faveur du droit de péage, et termine en demandant la suppression des 120,000 fr. alloués pour le pont de Poissy.

M. le général *Higonet* exprime le vœu que les troupes soient, moyennant une juste indemnité, employées aux travaux de construction des routes et des canaux. (Mouvement dans l'assemblée. — Marques d'adhésion à gauche.)

M. *de Briquellier* reproduit, en faveur de son département, les plaintes que M. de Brigade a fait entendre hier sur l'abus résultant des obstacles que le comité du génie militaire oppose à un grand nombre de constructions utiles.

M. *Salvandy*, commissaire du roi, répond que l'action du comité du génie n'a rien d'arbitraire, et qu'elle a été réglée par divers décrets impériaux; or, il faut reconnaître que généralement le régime impérial n'a point sacrifié l'utilité publique à l'autorité militaire. (Sourdes rumeurs à droite.) Les garanties des intérêts locaux ont encore été augmentées depuis la restauration.

M. *Labbey de Pompières* prévoit que la dépense faite et à faire pour les canaux excédera de beaucoup les prévisions du ministère, à considérer la lenteur des travaux.

Le canal de Monsieur, qui devait être terminé le 1^{er} juillet 1827, le sera à peine dans quatre ans. La dépense à faire encore est de 45 millions, intérêts compris; ajoutant les intérêts du premier capital de dix millions à 6, 7 et 8 pour cent, suivant les conditions, on trouve que l'excès de la dépense réelle sur la dépense prévue ne sera pas au-dessous de dix millions.

Le canal du duc d'Angoulême, qui devait être terminé au 1^{er} janvier dernier, et ne le sera pas avant trois ans, exige encore environ six millions, intérêts à six et sept et demi pour cent compris.

Le canal des Ardennes devait, ainsi que le précédent, être terminé le 1^{er} janvier 1828; il exigera encore, intérêt à 6 et 7 pour cent compris, 8 millions 500 mille fr. La navigation de l'Isle, entre Libourne et Périgueux, devait être terminée le 1^{er} octobre 1826; elle ne le sera pas avant quatre ans. Le trésor a déjà fourni 2 millions 500 mille fr. pour insuffisance de fonds, et l'intérêt du capital improductif portera l'excès de la dépense à 3 millions.

Le canal de Bourgogne, qui devait être fini en 1852, ne le sera pas avant 1856, et exigera 20 millions de plus que l'estimation, à cause du canal souterrain imprévu dans le projet.

Les canaux de Bretagne, qui ne peuvent être terminés avant 1840; celui d'Arles à Bouc, qui devait l'être le 1^{er} janvier prochain et ne le sera qu'en 1852; ceux du Nivernais, du duc de Berri, et celui latéral à la Loire, qui seront à peine achevés en 1855 et 1856, exigeraient en supplément plus de 96 millions.

Ainsi l'augmentation totale des dépenses pour la confection des canaux s'élèvera à plus de 145 millions.

Au lieu de vous presser d'agir sans nécessité, commencez par les projets des canaux utiles, assurez-vous de la dépense et des produits, et après avoir réuni tous les renseignemens désirables, appelez pour l'exécution les capitalistes et les compagnies. La France applaudira au développement régulier,

la réalisation d'une idée juste, au lieu d'avoir à déplorer l'échec d'un projet qui vous porte à l'entraîner dans les opérations les plus désastreuses.

L'orateur pense qu'il conviendrait de vendre les canaux les moins avancés, en se bornant à finir dans le mode entrepris et avec la plus grande activité, ceux qui peuvent l'être en quelques années.

De cette manière, le produit des uns servirait à terminer les autres, et le budget se trouverait immédiatement délivré de charges déjà très-pesantes, et qui dans quelques années deviendraient intolérables.

Les canaux qu'il conseille de vendre de suite seraient ceux de Bourgogne, de Bretagne, d'Arles à Bouc, du Nivernais, de Berri, le latéral à la Loire et la navigation de la rivière d'Isle de Libourne à Périgueux; et ceux qu'on achèverait directement seraient les canaux de Monsieur, du duc d'Angoulême, des Ardennes et les navigations de l'Oise et du Tarn.

M. *Becquoy* donne quelques explications.
M. le président déclare que la séance est levée. (Réclamations.)

A droite: Continuez, continuez.

M. le président: Comment voulez-vous que je continue? Quand je lirais encore quinze ou seize paragraphes, vous seriez arrêtés à la première proposition, car vous n'êtes pas en nombre pour délibérer. (Marques d'impatience à droite.)

Le côté gauche se retire, et les membres du côté droit finissent par suivre son exemple.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Résumé de la séance du 11 juillet.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget (ministère de l'intérieur).

M. de Martignac est seul au banc des ministres.

M. de *Pannat* demande qu'il soit accordé sur le fonds commun une allocation spéciale pour achever les travaux du port de Cherbourg.

M. *Putaille* rappelle qu'on avait entrepris en 1782 de faire de cette place un port militaire. L'orateur exprime le vœu de voir reprendre ces travaux dont il fait sentir l'utilité, et il désire qu'on y applique le produit d'économies sur d'autres parties du service public.

La commission a proposé une réduction de 26,000 f. sur les traitemens des inspecteurs divisionnaires accidentellement à Paris.

Ce retranchement, combattu par M. *Becquoy*, est adopté. Corps royal des Mines, 384,500 f. Adopté.

Lignes télégraphiques, 700,000 f. Adopté. Participation aux travaux, 490,000 f.

M. *de Laborde* examine le système des travaux publics, et signale plusieurs entreprises dans lesquelles le but principal pourrait être d'agioter sur les terrains. Il appelle l'attention du gouvernement sur ces spéculations qui peuvent discréditer des entreprises réellement utiles.

M. *Jacques Lefebvre* se plaint de la non exécution de la loi du 15 mars 1816; un article de cette loi portait que les ministres présenteraient chaque année un rapport spécial sur la situation des travaux et sur les dépenses faites ou à faire.

Après quelques explications de M. *Becquoy* sur la situation des travaux du canal de Bourgogne, le budget des ponts et chaussées montant à 42,450,000, est adopté.

Travaux ordinaires de la capitale, 340,000 f.

La commission propose une réduction de 50,000 f.

M. *Héricart de Thury*, commissaire du gouvernement: Si la commission nous eut demandé des renseignemens, nous aurions pu lui prouver que si les travaux étaient en retard, cela provient du manque de fonds et de l'insuffisance de l'allocation. La réduction de 50,000, demandée par la commission, serait en véritable opposition avec les intérêts du trésor et des travaux commencés.

Après avoir entendu MM. de Chabrol, Pelet de la Lozère, Lainé de Villevesque et de Berriis, la réduction est adoptée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PORTUGAL.

Lisbonne, 28 juin.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Quoique tout fût décidé d'avance, et qu'une séance fût plus que suffisante pour terminer, les membres des cortès, pour se donner sans doute l'air d'agir avec réflexion, se sont réunis trois jours de suite; et trois jours aussi il y a eu demi illumination. Jamais on n'a montré moins de témoignage d'allégresse: la crainte de s'attirer des persécutions a bien déterminé quelques personnes à cette marque de joie; mais la joie était toute dans les lampes. Dès neuf heures du soir, personne ne paraissait dans les rues, pas même les hurleurs qui ont disparu depuis quelques jours.

La séance de clôture des cortès est annoncée pour lundi 30; probablement ce jour-là la cérémonie de l'acclamation aura lieu. Déjà depuis quatre jours on sait que tous les ambassadeurs et ministres étrangers ont fait leurs dispositions de départ.

Il paraît cependant certain, quoiqu'on ait d'abord dit le contraire, que les généraux Saldanha, Villafior, Stabbs, etc., sont arrivés à Porto par le bateau à vapeur le *Duc d'York*, ainsi que le marquis de Palmela qui a, dit-on, effectué en Angleterre, au nom de don Pedro, un emprunt d'environ 5 millions de francs en espèces qu'il a apportées avec lui.

Une défection a eu lieu parmi les nobles qui avaient signé en faveur de don Miguel. Cette première démarche leur avait d'abord été arrachée par

surprise et par menaces; mais la réflexion leur a appelé le serment prêté à don Pedro; et ne pouvant sans danger se refuser à la conséquence de leurs première démarche, ils ont pris le parti de s'éloigner du Portugal. De ce nombre sont le marquis de Ponte de Lima, les comtes de Sabugal, de Paraty, le baron de Quintella, don Vuis de Vasconcellos, et quelques autres dont je n'ai pu savoir les noms.

Par ordre de l'intendant de la police, il n'y a pas eu spectacle hier au théâtre St-Charles. Un commencement de rixe avait eu lieu le 25 entre des officiers de la marine anglaise et des volontaires portugais qui avaient voulu obliger les premiers à se tenir debout lorsqu'ils vociféraient leurs cris d'habitude, ce à quoi les anglais s'étaient refusés. Une autre petite aventure avait eu lieu sur le Tage dans la même journée du 25, relativement à un lieutenant-colonel portugais, nommé Peixoto, qui se trouvait sur le bateau à vapeur le Duc d'York allant à Cadix. Cet officier était soupçonné de venir de Porto et d'aller en mission à Gibraltar. On décida de l'arrêter, et on envoya plusieurs chaloupes pleines de soldats de la police pour l'enlever du bateau à vapeur. Le capitaine résista long-tems à cette violation, et demanda du secours à une frégate anglaise qui envoya trois chaloupes armées qui donnèrent la chasse aux soldats de police et se firent entendre l'officier Peixoto dont ils s'étaient emparés. Il fut remis sur le bateau à vapeur, et il a continué sa route.

La Gazette annonce aujourd'hui une victoire remportée par les troupes de don Miguel du côté de Coimbra, sans doute pour encourager les dous volontaires. Si les constitutionnels ont rétrogradé derrière le Mondégo, c'est sans doute pour y attirer les miguelistes auxquels il serait plus facile de couper la retraite par une simple contremarche.

J'apprends dans ce moment qu'il y a une dissidence d'opinion dans les états généraux. Le clergé, qui veut en tout suivre l'espèce de constitution des cortès de Lamego, n'entend pas que don Miguel soit roi absolu, mais seulement roi sous les mêmes conditions que ses prédécesseurs.

TURQUIE.

Constantinople, 10 juin.

La Porte a répondu le 4 à la déclaration de guerre de la Russie par un manifeste où elle a cherché à repousser tous les griefs allégués par cette puissance. Elle n'y traite pas la question grecque d'une manière spéciale, mais la présente de telle façon, qu'on n'y peut méconnaître l'intention de la Porte de ne souffrir aucune intervention étrangère dans ses affaires intérieures. On ne pouvait en conséquence s'attendre à voir étendre beaucoup les concessions déjà faites sous ce rapport, à moins que la Turquie ne se crût obligée à un langage autre vis-à-vis des autres puissances, qu'à l'égard de la Russie.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Du contrat reçu M^e Pinturel, notaire à Ste-Foy-lès-Lyon, le deux juillet mil huit cent vingt-huit, enregistré le même jour, dont l'original a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon le douze du même mois de juillet, il appert que le s^r Jean-Baptiste Laurens et le s^r Marien Lecythaire, lustriers en pelletteries, demeurant à Lyon, rue de la Quarantaine, ont dissout, à partir du même jour deux juillet, la société qu'ils avaient formée pour lustrer les pelletteries à Lyon, sous la raison sociale Laurens et Lecythaire, pour neuf ans qui avaient commencé le quatre janvier mil huit cent vingt-huit, par contrat reçu M^e Defournoux, notaire à Crocy, département de la Creuse, le quatre janvier mil huit cent vingt-huit, enregistré le lendemain, et que ledit s^r Lecythaire a formé une nouvelle société, par continuation de la première et pour le même commerce, avec les s^{rs} Jean Perroux, ouvrier maçon et charpentier, domicilié à Basville, département de la Creuse, mais travaillant depuis plusieurs années à Venissieu, département de l'Isère, et Jacques Michelon, ouvrier lustrier en pelletteries, demeurant à Lyon, rue de la Quarantaine, sous la raison sociale Lecythaire et Comp^e. Le siège du commerce sera toujours à Lyon. Cette société a été formée aussi pour neuf ans qui, par effet rétroactif, ont commencé à partir du même jour quatre janvier mil huit cent vingt-huit, n'étant que la continuation de la première, lesdits s^{rs} Perroux et Michelon ayant été substitués par le s^r Laurens en son lieu et place et en tous ses droits et actions dans ladite société, ce qui a été accepté par le s^r Lecythaire.

La présente insertion est requise pour remplir les formalités voulues par les articles 42 et 43 du code de commerce et le décret du 12 février 1814.

VENTE PAR LICITATION,

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

D'une maison, d'un petit jardin, d'une basse-cour et d'un petit terrain planté de peupliers: le tout ne formant qu'un seul tenement situé à Condrieux au Port, dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-François Henry: et d'un domaine situé à Thurins, appartenant par tiers et par indivis à ladite succession Henry, à Noël Thonnaireux et à Louis Thonnaireux.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean-François Henry aîné, négociant, domicilié en la commune de la Guillotière, cours Bourbon, n° 3, lequel fait et continue election de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean

Mital, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de la Baleine, n° 5.

Contre Louise Perrouze, veuve de Jean-François Henry, demeurant aussi à la Guillotière, cours Bourbon, n° 3, tant en son nom que comme tutrice légale de 1° Jean-François-Rosalie, 2° Antoine, 3° Marie-Françoise, 4° Jean-François-François, 5° Louise, 6° Marguerite-Joséphine, 7° Henriette-Louise, 8° Antoinette-Rosalie, 9° Benoîte-Emilie Henry, ses enfants mineurs, encore sans profession, demeurant avec elle, issus de son mariage avec ledit défunt Jean-François Henry, défenderesse ayant pour avoué constitué M^e Hardouin, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

Et Benoîte-Emilie Henry, célibataire majeure, demeurant aussi à la Guillotière, cours Bourbon, n° 3, Louis Thonnaireux, négociant, demeurant à Lyon, grande rue des Capucins, n° 27; et Noël Thonnaireux, négociant et propriétaire, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, tant en son nom que comme subrogé-tuteur des enfans mineurs Henry susnommés, tous trois défendeurs, ayant pour avoué M^e Hospital, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-College.

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de Lyon, les dix-neuf mars et vingt-six juin mil huit cent vingt-huit, enregistrés, expédiés et signifiés.

Les immeubles dont il s'agit seront vendus en deux lots par la voie de la licitation judiciaire à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon et pardevant celui de MM. les juges qui la tiendra, au-dessus de l'estimation qui en a été faite par experts.

Premier lot.

Le premier lot est composé: 1° D'une maison composée d'un cellier et d'une cuisine au rez-de-chaussée, de quatre chambres au-dessus, d'une galerie en soir, de deux galetas ou greniers supérieurs, d'une autre galerie dominant le jardin du côté du midi; elle est de la contenance superficielle d'un a. e et cinq mètres carrés; elle a été estimée mille francs, ci 1,000 fr.

2° D'un petit jardin contigu aux bâtimens avec un passage ou une petite basse-cour entre deux, de la contenance ensemble de quarante-neuf mètres carrés, estimé cinquante francs, ci 50

3° D'un petit terrain au devant de la maison du côté de midi, planté de cinq ou six peupliers, contenant soixante et dix mètres carrés, estimé cinquante francs, ci 50

Estimation totale du premier lot: onze cents francs, ci 1,100 fr.

Tous ces immeubles contigus sont situés à Condrieux au Port, canton de Sainte-Colombe, arrondissement de Lyon, département du Rhône. Ils dépendent de la succession bénéficiaire de Jean-François Henry, qui était négociant, domicilié à la Guillotière.

Second lot.

Le second lot est composé du domaine de Thurins qui comprend: 1° Un corps de bâtiment composé d'une cuisine, une chambre, des petits cabinets, un grenier au-dessus, un cellier, une écurie, un fenil au-dessus et une cour non close, le tout de la contenance de quatre ares vingt centiares, estimé mille quatre-vingt-treize francs, ci 1,095 fr.

2° Un tenailler, un petit hangar et un petit espace de terrain servant d'entrepôt, le tout contigu, de la contenance d'un are soixante et dix centiares, estimé cent quarante-cinq francs, ci 145

3° Un petit jardin au nord des bâtimens, de la contenance de quatre ares vingt centiares, estimé cent quarante-trois francs, ci 143

4° Un tenement de terre et pré appelé fonds de la Maison, contenant en pré soixante-douze ares quatre-vingt-dix centiares, et en terre cinquante-neuf ares vingt centiares, estimé deux mille neuf cent seize francs, ci 2,916

5° Une terre appelée de Lanver, de la contenance de soixante-quatre ares soixante centiares, estimée huit cent cinquante-cinq francs, ci 855

6° Un tenement de fonds en châtaigneraie et un petit bois y attaché, appelés Verchère d'en haut, de la contenance en terre de cinquante-quatre ares trente centiares, et en bois de neuf ares neuf centiares, le tout estimé cinq cent soixante et quinze francs, ci 575

7° Un pré appelé pré du Laval, de la contenance de vingt ares cinquante centiares, estimé six cent quatre francs, ci 604

Total de l'estimation du second lot: Six mille trois cent trente-neuf francs, ci 6,331 fr.

Tous ces immeubles sont situés en la commune de Thurins, canton de Vaugneray, arrondissement de Lyon, département du Rhône; ils appartiennent par tiers et par indivis à ladite succession Henry, à Noël Thonnaireux et à Louis Thonnaireux.

Il n'y aura point d'enchère générale sur les deux lots. Le cahier des charges sous lesquelles la vente aura lieu a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, notifié aux avoués des parties, et lu en l'audience des criées dudit tribunal du cinq juillet mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire a été fixée et aura lieu en l'audience des criées du même tribunal, hôtel de Clugnières, palais de justice, place St-Jean, du seize août mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, pardevant celui de MM. les juges qui la tiendra, et au-dessus de l'estimation qui est, savoir:

Pour le premier lot, de 1,100 fr.
Pour le second lot, de 6,331 fr.

Mital, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e Mital, avoué poursuivant, à Lyon, place de la Baleine, n° 5.

Mardi prochain quinze juillet mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, sur la place du Plâtre de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles, effets et marchandises saisis, lesquels consistent en table, banque, cotons, commodes, armoires, batterie de cuisine et autres objets. RAVET

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Propriété d'un bon rapport, ayant une habitation très-agréable, située à deux lieues de Lyon. Jolies maisons de campagnes, à Champvert, sur le rivage de la Saône, aux Charpennes, etc. — Une maison rue St-Jean, du prix de 100,000 f.

dont une partie resterait entre les mains de l'acquéreur pour le service d'une rente viagère.

S'adresser à M^e Alliod, notaire à Lyon, place Confort.

Plusieurs maisons à Lyon, dans les meilleurs quartiers. Autre belle maison sise à Vaise, Grande Rue, du côté de la Saône. Vaste et jolie propriété au centre du village des Charpennes, près Lyon. Autre belle propriété située à la Pellonière, commune de Collonges, vis-à-vis le port de Fontaines. Maison composée de sept pièces, bien agencées et tapissées, deux caves et un grenier, située à St-Rambert-l'Isle-Barbe, près de la place. Petit domaine situé à Chaponost.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 37.

A LOUER.

Vaste rez-de-chaussée avec appartement au-dessus et jardin, propre à faire un grand café ou un atelier de teinture, un établissement de bains ou un hôtel garni; à louer de suite. S'y adresser place Louis XVI, à l'angle du cours Morand, café d'Apollon aux Brotteaux.

A louer de suite.

Appartement de six pièces, bien agencées, pour le prix de 750 fr. S'adresser chez M. Gore, professeur d'Anglais, rue de l'Arbre-Sec, n° 34.

AVIS.

M. Gore de Londres, professeur d'anglais (établi depuis 4 ans à Lyon), prévient ses amis et les habitans de Lyon qu'il a changé son domicile, autrefois dans la rue Ste-Catherine, il demeure maintenant rue de l'Arbre-Sec, n° 34, au 2°, où il continue à donner des leçons; il se transporte aussi chez ses élèves et dans les pensionnats de jeunes gens.

Pour faciliter la conversation en anglais, il reçoit chez lui un certain nombre de ses élèves en pension; on dîne à deux heures et quart, et on y trouve une bonne table bourgeoise à un prix modéré, et une société bien choisie.

M. Walther, libraire de Londres, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont des bibliothèques à vendre, en totalité ou en partie, qu'il a l'intention de se rendre à Lyon vers la fin de ce mois. Il prie ceux qui voudraient se défaire de livres, principalement anciens et bien conditionnés, de vouloir bien lui adresser quelques renseignements par écrit, chez MM. Bodin frères, banquiers à Lyon.

Une dame qui sait l'italien, l'espagnol, l'anglais et le français, désirerait voyager ou s'employer, selon que l'occasion s'en présenterait. S'adresser au bureau du journal.

On demande à acquérir une maison dans un bon quartier de Lyon, au prix de 150,000 à 200,000 fr. S'adresser à M^e Peinturel, notaire, à Ste-Foix-lès-Lyon.

On demande à emprunter 6000 fr. sur l'hypothèque de biens ruraux d'une grande valeur, situés dans l'arrondissement de Trévoux.

— On désire acheter deux maisons dans un bon quartier de la ville, du prix de 80 et 150,000 fr.

— 4000 francs à placer en rente viagère sur une seule tête, avec hypothèque sur une maison de Lyon.

— 4000 francs à placer en dette à jour, par première hypothèque, sur une maison de Lyon.

S'adresser à M^e Alliot, notaire à Lyon, place Confort, n° 7.

SPECTACLES DU 14 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES CHASSEURS ET LA LAITIÈRE, opéra. — NANINE, comédie ALINE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Le SOUTERRAIN, mélodrame. — RIQUET À LA HOUPPE, vaudeville. — GUILLAUME TELL, mélodrame.

BOURSE DU 11.

Cinq p. o/o consol. jouis. du 22 mars 1828. 105f 55 65.
Trois p. o/o, jouis. du 22 juin 1828. 72f 60 55 55.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 1828. 6f 60 55 50 40 76f 55.
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45 59, jouis. de janvier 1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jouis. de mai 1828. 7 1/2.
Empr. royal d'Espagne, 1825. Jouis. de janv. 1828. 72 1/8 1/4.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jouis. le janv. 48 48 1/2 49 48 49.
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haiti rembours. par 25. éme. Jouis. de juil. 1828. 62 5f 62 1/2.

